



Service liaison rémunération Première avancée : Retour aux règles minimales de mutation... mais encore un effort...

Après le CTL du 30 novembre, où nous avons bataillé contre la décision de la direction de bloquer les mutations au service liaison rémunération, la CGT a décidé de mener une action pour aboutir au rétablissement de ce droit pour tous les agents.

Début décembre, la CGT rencontre tous les agents du service : il apparaît très clairement que tous rejettent cette décision et souhaitent que tout soit mis en œuvre pour la combattre. Dans le même temps, le bureau national CGT finances publiques interpelle la direction générale qui se désolidarise de cette décision.

11 décembre : la section CGT publie un tract d'information pour alerter tous les collègues du département et affirmer la revendication des agents concernés :

- **La levée de tout blocage de mutation des agents du service liaison rémunération,**
- **La satisfaction de toutes leurs demandes de mutations réalisables, dès le prochain mouvement.**

Dans le même temps, la direction tente de désamorcer en convoquant un agent du service pour lui promettre de débloquent sa mutation au 1^{er} septembre 2013.

Il apparaît dès lors que seule l'action collective des agents peut débloquent la situation : la discussion avec la direction locale a eu lieu au CTL... en vain... le rapport de forces s'impose !

17 décembre : la CGT lance une pétition pour les agents du service (signée à 90%) et une pétition de soutien qui reçoit un franc succès partout où elle est mise en circulation.

Cette démarche revendicative est ainsi très largement partagée et plébiscitée : les agents du département n'entendent pas voir leur direction bafouer les droits de leurs collègues, persuadés que ce précédent risquerait fort de se reproduire et attendent des réactions fortes et sans compromis, à la hauteur des enjeux.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Vendredi 11 janvier 2013 : une délégation CGT, dont un syndiqué agent du service, remet les pétitions à M. ZOLLER (chef du pôle pilotage et

ressources de la DRFIP). A cette occasion, nous avons pu avoir un échange sur les questions posées par cette affaire. Nous avons rappelé que seule la DRFIP Bretagne applique ce type de mesure, qui n'a aucun équivalent dans les services liaison rémunération des autres régions. Nous avons rappelé les revendications des agents et exigé la levée des blocages illégaux des mutations, forts du rapport de force exprimé massivement par les agents dans la signature de la pétition.

Sur notre demande de levée des blocages, nous obtenons satisfaction !

Pour la direction cependant, il faut que les paies des fonctionnaires puissent être assurées dans la période de transition jusqu'à la mise en place définitive de l'office national de la paie.

Nous sommes évidemment bien d'accord, mais pour nous cela ne justifie pas des mesures d'exception et illégales !

Tous les agents ont des droits et des garanties, y compris quand leur service est en voie de restructuration ou de disparition. Ils ont le même droit à mutation que les autres, ce droit doit être respecté. Des moyens existent pour faire vivre le service pendant les 4 à 5 ans (ou plus) qui restent et y affecter des agents, dans le respect des règles statutaires actuelles, nées des discussions post-fusion.

La CGT a fortement insisté sur le rôle des CAP locales qui vont affecter les agents en fonction de leurs vœux dès le mouvement du 1^{er} avril... les engagements pour septembre ne tiennent pas et tous les mouvements possibles dès le 1^{er} avril devront être réalisés.

Par contre, la direction semble déterminée à n'accorder que le strict minimum imposé par les règles fusionnées. Il nous a été clairement exprimé que **les mouvements entre services de direction ne sont pas soumis aux mêmes obligations** (ce sont des changements de

service, pas des mutations). Ainsi, les agents du service liaison rému qui ont demandé d'autres services de direction (PIAA, pensions, etc.) risquent fort de se voir objecter cette notion pour être encore bloqués.

Notre délégation a exprimé son total désaccord sur ce point.

C'est une mesure discriminatoire dans la mesure où elle n'est pas appliquée pour les demandes de mutation des agents des autres services de direction. C'est dans ce sens que les élus CGT (4/6 en C et 3/6 en B) interviendront lors des CAP locales de février. *La CGT rappelle que les demandes de mutations internes pour les agents issus de la gestion publique peuvent être déposées ou modifiées jusqu'au 17 janvier.*

L'avenir des agents et du service : la direction locale reconnaît une absence de visibilité. La mise en place de l'ONP se fait progressivement et tout n'est pas encore connu. Le calendrier évolue constamment à tel point que personne ne peut affirmer à ce jour quand il sera définitif. Les ministères basculeront progressivement (celui de l'agriculture dès 2013).

Pourtant, les agents ont besoin de connaître leur avenir et il est indispensable que le calendrier soit stabilisé pour lever les interrogations.

Le ministère de la fonction publique et celui des finances ont donc une responsabilité lourde dans

la situation actuelle (même si cela ne dédouane en aucun cas la direction locale, car les autres régions n'agissent pas comme elle).

Il faudra à terme des services intermédiaires entre l'ONP et les administrations : les CSRH (centres service ressources humaines). Certaines directions régionales des finances publiques seront choisies pour accueillir ces services. Les agents des services liaison rému actuels de ces départements auront évidemment vocation à intégrer prioritairement le CSRH.

Pour la direction locale, quand la carte d'implantation de ces nouveaux services sera connue, les agents du SLR auront une meilleure vision de leur avenir et -si Rennes est choisie- peut-être certains souhaiteront-ils retirer leur demande de mutation, car ce nouveau « métier » sera assez proche de ce qu'ils font actuellement.

Si notre direction régionale était choisie pour accueillir un CSRH (mais c'est loin d'être sûr), ce serait en effet une voie de reclassement pour un nombre restreints d'agents de la rému (et des RH), mais, pour la CGT, cela ne saurait justifier de maintenir le blocage des mutations au gré des caprices et des attermolements de nos ministres...

Le directeur régional doit donc revenir à un traitement égalitaire pour l'ensemble des agents, y compris ceux du service liaison-rémunération.

En conclusion :

- **La CGT prend acte du retour à la légalité pour les demandes de mutation internes des agents du service liaison-rémunération.**
- **Nous constatons qu'une fois de plus la mobilisation des personnels paie.**
- **Pour autant, nous ne nous satisfaisons pas du probable blocage pour ces agents des demandes de mouvements internes entre services de direction.**

La mobilisation doit continuer !

C'est pourquoi la CGT appelle l'ensemble des agents du département à continuer à signer la pétition pour le respect des droits des collègues du service liaison rémunération.

La CGT invite également les agents du service liaison rémunération à s'inscrire massivement dans l'action du 15 janvier 2013, en participant à l'heure d'information syndicale et en votant la montée à la direction, pour s'opposer aux suppressions d'emplois et exiger le respect de leurs droits.